

2026/150

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAINE, Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAINE Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	

DIAGNOSTIC DE BASE DES TRAVAUX DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE Demande de subvention auprès de la DRAC Approbation de l'opération, du plan et des modalités de financement

Rapporteur : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

Aurélie PASTOR-BARNEOUD explique à l'assemblée que dans la perspective de la commémoration des 1 000 ans de la Pau i Treva, la commune souhaite engager une démarche globale de mise en valeur de l'église de l'Assomption de la Vierge.

Pour établir la liste de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un diagnostic architectural du monument, ainsi qu'un état approfondi de l'existant.

Cette mission a été confiée à Daniel BARCHETTA, Architecte, la société APEX et le Cabinet Fabrice BOULE, et a pour objectif de formuler des propositions cohérentes et hiérarchisées, accompagnées d'une estimation prévisionnelle de travaux et d'une phase opérationnelle adaptée.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 31 760.00 € H.T soit 38 112.00 € T.T.C, et pourrait être subventionnée par la DRAC.

Elle propose au conseil municipal de valider cette opération, le plan et les modalités de financement, et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Mission de diagnostic	31 760.00 €	DRAC (50%)	15 880.00 €
		Autofinancement	15 880.00 €
Montant Total H.T	31 760.00 €	Montant Total H.T	31 760.00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération telle que présentée ci-dessus.

VALIDE le plan de financement ainsi que ses modalités, pour un montant prévisionnel de 31 760.00 € H.T.

AUTORISE le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de la DRAC

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
 à compter du 21.05.2026.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouse, le 19 mai 2026
 Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 21.05.2026.....